



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 12 novembre 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Isabelle MOREAUX JOUANNET
5 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
6 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
7 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
9 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
10 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
11 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Départ après la délibération 16
12 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
13 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
15 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT Départ après la délibération 34
16 ENTRELACS	T COCHET Claire	
17 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
18 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
19 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	Départ après la délibération 18
20 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
21 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
22 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	Pouvoir de Philippe DA SILVA LOPES
23 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
24 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
25 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
26 MERY	T FONTAINE Nathalie	
27 MERY	T ROULET Stéphane	
28 MOTZ	T CLERC Daniel	
29 MOUXY	T PERSON Armelle	
30 MOUXY	T BONICI José	
31 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
32 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
33 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
34 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T BERNON Martine	
41 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	Claudie FRAYSSE
AIX-LES-BAINS	Nicolas POILLEUX
AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX

**En visioconférence**

AIX-LES-BAINS

Gilles CAMUS

LE BOURGET-DU-LAC

Gwenaëlle LE GUELLEC CARROZ

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 37 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 41 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécourse citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 27 Année : 2024

Exécutoire le : 19 NOV. 2024

Publiée / Notifiée le : 19 NOV. 2024

Visée le : 19 NOV. 2024

**RESSOURCES HUMAINES**  
**Créations d'emplois non permanents**  
**Services Transition Energétique, Urbanisme, Patrimoine et Moyens généraux,**  
**Economie et Agriculture**

---

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de créer par délibération les postes nécessaires au fonctionnement des services et de la collectivité.

Il est proposé de créer les postes suivants en contrat de projet.

**Service de la Transition Energétique :**

➤ Chargé de mission « Stockage carbone »

Afin de préserver et développer les puits de carbone naturels du territoire (forêts, sols, prairies, zones humides, bois d'œuvre...), il est envisagé de porter une étude à l'échelle des 3 intercommunalités (Grand Chambéry, Grand Annecy et Grand Lac) qui souhaitent mettre en place une expérimentation qui permettra d'étudier les besoins des différents acteurs de chaque territoire en matière de séquestration carbone et de définir la stratégie à adopter par les collectivités.

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2024, ressort la nécessité de prévoir la création d'un poste de chargé de mission « stockage carbone » afin d'assurer le suivi de cette étude et de faire une demande de subvention auprès de l'ADEME.

Cette coopération entre les 3 intercommunalités sera formalisée dans une convention d'entente précisant notamment que la création de poste sera portée par Grand Lac. Grand Chambéry et Grand Annecy participeront financièrement aux coûts du poste.

Les frais liés à cette étude sont estimés à 150 000 € pour deux ans et sont ventilés comme suit :

- Les frais de recrutement (à titre indicatif : 1900 €),
- Les frais de personnel liés à un équivalent temps plein en catégorie A (à titre indicatif : 60 000 €/an, 120 000 € sur deux ans),
- Les frais d'animation (à titre indicatif : 17 200 €),
- Les frais de communication (à titre indicatif : 5 000 €),
- Frais de déplacements (à titre indicatif : 5000 €),
- Mise à disposition d'un ordinateur et d'un téléphone portable (à titre indicatif : 900 €).

Ce recrutement est conditionné à l'obtention des subventions de l'ADEME initialement estimées à 102 000 €. Le reste à charge était donc de 48 000 €, soit 16 000 € par collectivité, pour un projet de 2 ans.

Le projet « stockage carbone » est bien lauréat de l'appel à projet « Innovations territoriales » mais avec un montant de subventions inférieur à nos estimations soit environ 77 000 €.

Le reste à charge passe donc de 48 000 € à 73 000 €, et sera réparti à parts égales entre les trois collectivités. Le reste à charge par agglomération passe d'environ 16 000 € à 24 000 € notamment pour Grand Lac.

Les frais seront supportés par Grand Lac, qui effectuera une facture à Grand Annecy et Grand Chambéry à la suite du versement de l'aide par l'ADEME.

- Il est proposé de créer un poste en contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Monsieur le Président propose de créer un poste de chargé de mission « Stockage carbone » relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (bac+3 /bac+5) et / ou expérience confirmée en écologie, environnement ou aménagement du territoire
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

### **Service Urbanisme :**

- Chef de projet aménagement « Entrée nord Pontpierre - CHMS » :

Afin de piloter pour le compte de Grand Lac « l'opération entrée Nord Pontpierre – Centre Hospitalier Métropole Savoie » dans ses phases pré-opérationnelles (études d'opportunité, réflexions foncières, lien avec le CHMS) et opérationnelles (montage de l'opération, pilotage des études et AMO, organisation de la gestion foncière), il est proposé de créer un poste en contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Monsieur le Président propose de créer un poste de chef de projet Aménagement « Entrée nord Pontpierre – CHMS » relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat

initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (bac+5) et / ou expérience confirmée en urbanisme ou montage d'opérations
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

➤ Chargé de mission « optimisation foncière » :

Afin de pouvoir valoriser le patrimoine foncier détenu par Grand Lac mais également dans le cadre d'une anticipation des besoins fonciers et d'une optimisation de la consommation foncière sur le territoire de Grand Lac, il est proposé de créer un poste de chargé de mission « optimisation foncière », relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Il est proposé de créer un poste de chargé de projet « optimisation foncière » en contrat de projet d'une durée de 3 ans

Monsieur le Président propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (/bac+5) et / ou expérience en gestion foncière, montage d'opération, aménagement du territoire ou équivalent.
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

**Service Moyens Généraux :**

➤ Econome de flux :

Afin de réaliser un diagnostic du fonctionnement énergétique de l'ensemble des bâtiments de la collectivité (3.3 M d'euros de budget annuel tous services confondus), de préconiser des actions à mettre en œuvre et de mettre en œuvre les actions les plus pertinentes afin de réduire rapidement la facture énergétique de Grand Lac, il est proposé de créer un poste d'économe des flux en contrat de projet d'une durée de 2 ans.

Ce poste répond aux conditions d'éligibilité pour être subventionné par le SDES à hauteur de 40% pour les 2 années de contrat.

Monsieur le Président propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (bac+3 /bac+5) et / ou expérience confirmée dans les domaines de l'environnement, du génie climatique, de l'ingénierie des bâtiments, de la maintenance et de l'exploitation énergétique

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

#### **Service Economie - CitésLab :**

- Chef de projet d'un dispositif de sensibilisation, détection et accompagnement à l'entrepreneuriat

L'agent aura la charge de l'animation du dispositif CitésLab ou de tout nouveau autre dispositif de sensibilisation et détection à l'entrepreneuriat. Ce dispositif est destiné à favoriser l'initiative et la création d'entreprise, auprès prioritairement des personnes sans emploi. Il est à noter que le responsable du service Economie se déploiera pour sa part en 2025 sur le soutien à l'économie locale, le soutien aux communes dans le cadre de leurs besoins économiques de proximité et sur la mise en place et/ou le renouvellement d'actions économiques de proximité.

Monsieur le Président propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B à temps complet.

Il est proposé de créer un poste de Chef de projet d'un dispositif de sensibilisation, détection et accompagnement à l'entrepreneuriat en contrat de projet d'une durée de 3 ans.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation

supérieure bac+3 et / ou expérience confirmée dans le domaine de l'économie, du commerce

- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

### **Service Agriculture et résilience alimentaire :**

- Chargé de mission « Projet alimentaire »

La poursuite du Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec la candidature de niveau 2 est en cours de construction. Les concertations menées dans ce cadre mettent en exergue la nécessité de développer le volet sensibilisations aux productions et à la consommation locale de manière plus appuyée. Cette demande ressort au sein de plusieurs programmes portés par l'agglomération (MAB, PCAET, Projet de Territoire) et de différents niveaux de concertation (agriculteurs, professionnels, consommateurs/citoyens).

Il est proposé de créer un poste « chargé de mission « Projet alimentaire » en contrat de projet d'une durée de 1 an. Les missions confiées sur ce poste consisteront notamment à développer les éléments de communication en lien avec les partenaires du PAT (producteurs, écoles, organisateurs d'évènements, ...), dans le but de favoriser les circuits locaux et la connaissance de nos productions agricoles. »

- Monsieur le Président propose de créer un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie B à temps complet.

Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- ❖ L'emploi non permanent précité, pour mener à bien le projet, a vocation à être occupé par un agent recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Toutefois, la durée minimale du contrat ne peut être inférieure à un an et sa durée maximale sera fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans. Toutefois, le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ou lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la signature du contrat initial.

- ❖ L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Formation supérieure (bac+3) et / ou expérience confirmée dans le domaine de l'environnement, de l'agriculture.
- ❖ L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux. Elle sera complétée par le RIFSEEP en prenant en compte les fonctions occupées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

---

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 à L.332-26,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-4 du Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création des emplois non permanents ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur la base d'un contrat de projet et à signer tous les documents afférents à ces contrats.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 39
- Présents et représentés : 49
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 12 novembre 2024

Le Président,  
Renaul BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 27 : Créations d'emplois non permanents - Services Transition Energétique, Urbanisme, Patrimoine et Moyens généraux, Economie et Agriculture

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/11/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/11/2024

---

**Numéro de l'acte :** d5223 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20241112-d5223-DE

---

**Date de décision :** 12/11/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel  
4.2.1. Création et transformation d'emploi contractuel  
4.2.1.5. Autres délibérations